Du XVIII siècle XXI siècle

Liberté académique au XXIe siècle : Sylvestre-François Lacroix et l'inspection des facultés

Éric Le Lay et Jonathan Dickinell

Publié le 15 mars 2022

DOI : 10.34929/rhs-2021-2-1-lacroix-et-l-inspection-des-facultes

Pages 2 – 2 (pp. 1 – 1) (p. 1 – 1)

Licence CC BY-NC-ND 4.0 (Texte et images fixes)

Figure 1 – « Page de la thèse de Lacroix » (Lacroix, p. 1)

Résumé

Le texte de thèse consacrée à l'ablation du cal osseux, rédigé par le jeune Sylvestre-François Lacroix, en 1787, pour le compte de la faculté de médecine de Paris, est l'occasion d'une mise en perspective de la liberté académique dans les facultés de l'Ancien Régime. Le cas de Lacroix, qui a dû, pour mener son enquête, faire appel à des « Commissaires » chargés de l'inspection des facultés, permet de montrer que, si les facultés jouissent d'une certaine autonomie, elle n'est pas sans limites. Le « Commissaire » Lacroix, qui a pu, lui, mener sa mission sans obstacles, a dû, en revanche, composer avec les « Commissaires » qui, eux, ont pu rencontrer des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions.

Mots-clés

Sylvestre-François Lacroix, Ancien Régime, Faculté de médecine de Paris, Liberté académique, Inspection des facultés, Chirurgie, Ablation du cal osseux, Jean-Pierre Louis de Lamoignon de Malesherbes, Jean-Pierre Tenon, Jean-Pierre Le Cat, Jean-Pierre Le Roy, Jean-Pierre Le Bas, Jean-Pierre Le Bas de Montargis, Jean-Pierre Le Bas de Montargis, Jean-Pierre Le Bas de Montargis